
Conditions Générales de Vente

Gîte « Au Bon'Air de Turckheim »

Article 1- dispositions légales : Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage exclusif du gîte « **AU BON'AIR DE TURCKHEIM** » situé **13 rue Hohmur 68230 Turckheim – FRANCE**. Elles sont établies afin de définir les droits et devoirs de chacune des parties prenant part à la signature du contrat et dont le lien commercial est établi durant la période de la prestation de location. Ces conditions générales de vente complètent et précisent, mais en aucun cas ne remplacent, les dispositions légales en vigueur en France concernant les droits et devoirs d'un propriétaire et d'un locataire dans le cadre d'une prestation de location d'un logement saisonnier de vacances.

Article 2- les propriétaires : Le gîte «**AU BON'AIR DE TURCKHEIM**» est géré par des particuliers. Mme et M. BORDREZ en sont les propriétaires de plein droit.

Article 3- données administratives : L'activité d'hébergement du gîte est référencée auprès de l'INSEE sous le numéro SIREN 882 071 202 et sous le code APE 6820A correspondant à "Location de logements". Le gîte est classé 4 étoiles dans la catégorie des meublés de tourisme. Il est enregistré sous le numéro : 6833821080258

Article 4- coordonnées de contact : Pour toutes communications, l'adresse mail **au-bon-air-de-turckheim@gmx.com** sera considérée comme prioritaire afin de réduire les délais de transmissions.

Article 5- responsabilité de prestations : Les propriétaires qui fournissent à un locataire des prestations sont l'unique interlocuteur de ce locataire et répondent devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Les propriétaires ne peuvent être tenus pour responsables des cas fortuits ou des cas de force majeure.

Article 6- durée du séjour : Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée un séjour de location et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de cette période.

Article 7- réservation longue : Dans le cadre d'une réservation de 7 jours consécutifs, une remise de 15% est appliquée sur le montant total de l'ensemble des nuitées. Dans le cadre d'une période de 30 jours (durée maximale possible), le propriétaire s'engage à effectuer un renouvellement du linge de maison le 15ème jour. Le rendez-vous de ce changement est convenu oralement avec les locataires et peut différer du 15ème jour si nécessaire, mais dans la limite d'un renouvellement sur la durée totale du séjour.

Article 8- réservation valide : La réservation est considérée comme valide lorsque 30% d'acompte (ou la totalité de la réservation pour les réservations tardives) sont réglés et après signature du contrat renvoyé aux propriétaires (par mail ou par courrier au plus tard 14 jours après la réservation et par mail pour une réservation tardive).

Article 9- règlement du solde : Dans le cas du versement d'un acompte, le locataire doit verser aux propriétaires, le solde de la réservation convenue et restant due, au plus tard 14 jours avant la date d'arrivée prévue au gîte (hors réservations tardives). Le locataire n'ayant pas versé ce solde avant la date convenue ou n'ayant pas renvoyer le contrat de réservation signé est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la réservation des dates mentionnées dans le contrat concerné sont de nouveau proposées à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10- réservations tardives : En cas d'inscription de moins de 14 jours avant le début du séjour, la réservation sera effectuée par mail ou par téléphone et la totalité du règlement sera exigée par virement (ordre de virement faisant foi). Le contrat complété et signé pourra être envoyé par mail.

Article 11- prix de la location : il comprend le linge de lit, les couettes et les oreillers. Sont fournis aussi un drap de bain et une serviette par personne, un torchon, un essuie main pour la cuisine et un essuie main par salles de bain. Des serviettes sont

aussi à la disposition des locataires pour le sauna. Le ménage est inclus dans le prix (cf : livret d'accueil).

Article 12- mises à disposition optionnelles : Les propriétaires peuvent, après communication avec le locataire et accord convenu, mettre à disposition du locataire à titre gratuit une chaise haute pour bébé et un matelas à langer. Suivant la période, les propriétaires peuvent également décider de la mise à disposition gratuite d'accessoires saisonniers tels que barbecue, salon de jardin, boules de pétanques, etc... sans que cela soit indiqué dans le contrat. Ces mêmes accessoires peuvent également être retirés à tout moment par les propriétaires et sans préavis dès lors qu'il y a un risque encouru pour le matériel au travers de l'attitude des locataires, des intempéries, de l'état de l'équipement, un cas de force majeure ou dû à la saison (neige, gel, froid, restrictions).

Article 13- absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 14- annulation du fait du locataire et non présentation : Toute annulation doit être notifiée dès que possible par mail à l'adresse **au-bon-air-de-turckheim@gmx.com** ou par téléphone au numéro de contact indiqué sur le contrat.

Dans le cas d'une annulation du fait du locataire, le remboursement s'effectuera suivant les situations suivantes :

- 14 jours minimum et plus avant la date d'arrivée : remboursement de 100% du séjour
- entre 13 et 4 jours avant la date d'arrivée : remboursement de 50% du séjour
- 3 jours et moins avant la date d'arrivée : aucun remboursement.

Dans le cas d'une non-présentation au rendez-vous d'entrée dans le gîte, la totalité du prix du séjour sera conservée par les propriétaires, aucun remboursement ou recours ne pourront être formulés.

Article 15- annulation du fait du locataire – cas de force majeure : Le décès d'un proche (au 1^{er} degrés) est le seul cas de force majeure recevable auprès des propriétaires. Afin d'obtenir le remboursement, le locataire devra, dans un délai maximum d'une semaine, faire parvenir la copie de l'acte de décès du proche concerné.

Article 16- annulation du fait du propriétaire : Dans le cas d'une annulation du fait du propriétaire, le remboursement total de la réservation sera effectué. Aucune pénalité et aucun dédommagement ne pourront être réclamés par le locataire.

Article 17- interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 18- arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ou accusé de réception. Par défaut, l'arrivée se fait entre 17h00 et 19h00, peu importe le jour, sauf cas particulier convenu obligatoirement avec les propriétaires.

En cas d'arrivée tardive, différée ou d'empêchement de dernière minute, le locataire doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le contrat.

Si aucune communication n'est effectuée par le locataire afin de prévenir les propriétaires d'un retard et que l'heure d'arrivée effective correspond à plus de 2h de l'heure mentionnée dans le contrat, ceux-ci sont en droit de réclamer une pénalité de retard de 50 €, dû immédiatement à l'arrivée au gîte et ce, avant tout état des lieux d'entrée.

Si les propriétaires ne sont pas être disponibles au moment de l'arrivée, le locataire récupérera les clés dans un boîtier sécurisé.

Article 19- dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire dans le gîte, un dépôt de garantie de 800 € sera demandé par les propriétaires quelle que soit la durée du séjour. La caution devra être versée en chèque ou en liquide. La caution sera restituée après validation de l'état des lieux dans les 14 jours suivant la fin du séjour.

Si ce n'est pas le cas ou si l'utilisation normale des équipements n'a pas été respectée, par exemple ouverture des fenêtres prolongée en hiver pendant que le chauffage fonctionne, utilisation abusive du sauna,... le propriétaire gardera la caution en partie ou en totalité (Cf articles 19 et 20). Le fait de fumer dans le gîte ou aux abords des fenêtres entraînera la perte totale de la caution.

Article 20- état des lieux : Le gîte est soigneusement lavé et désinfecté à la fin de chaque séjour. A l'arrivée d'un nouveau locataire, celui-ci peut constater l'état de bonne propreté du gîte. Un inventaire du gîte est à la disposition du locataire. Le mobilier, tel que les lits, les armoires, les canapés, ne doit être déplacé.

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise par mail ou en présence des propriétaires du gîte « AU BON'AIR DE TRUCKHEIM » dans les 24 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

A la fin du séjour, le locataire, doit s'assurer :

- que le gîte est rangé (tel qu'il l'a trouvé),
- qu'il a vidé le lave-vaisselle, nettoyé et rangé la vaisselle (propre et sèche) dans les meubles de cuisine
- qu'il a nettoyé tous les petits électroménagers utilisés (bouilloire, cafetière, grille-pain, etc...)
- qu'il a dégrasé les fours qu'il a utilisés (micro-onde et/ou four classique), ainsi que la grille du barbecue
- qu'il a nettoyé la table de la salle à manger et la table extérieure
- qu'il a vidé toutes les poubelles et les a déposés dans les bacs et containers prévus à cet effet, en respectant le tri en vigueur (voir livret d'accueil).

Si ce n'est pas le cas, 200 € de la caution déposée à l'arrivée seront retenus, quel que soit le surplus de travail pour le propriétaire.

Article 21- départ : Par défaut, le départ se fait entre 9h00 et 10h00, sauf cas particulier convenu obligatoirement avec les propriétaires.

Le locataire doit se tenir prêt à effectuer l'état des lieux de sortie le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat.

En cas de départ tardif, plus de 1h00 après l'horaire mentionné dans le contrat, les propriétaires sont en droit de réclamer une pénalité de 50 €, dû immédiatement et nécessaire à la bonne poursuite des étapes de sortie que sont l'état des lieux et la restitution de la caution versée à l'arrivée au gîte.

Si les propriétaires ne devaient pas être disponibles au moment du départ, le locataire dépose les clefs dans le boîtier sécurisé et les propriétaires ont 48 heures pour valider l'état des lieux de sortie.

Article 22- capacité et visiteurs : Un contrat est établi pour une capacité maximum de 8 couchages avec, si accord conclu entre les propriétaires et le locataire, possibilité d'ajouter à titre gratuit 1 lit bébé supplémentaire. Si le nombre de personnes présentes le jour de l'état des lieux n'est pas conforme au contrat, les propriétaires se réservent le droit de refuser les personnes supplémentaires ou tout simplement mettre fin au contrat qui uni le locataire et les propriétaires du fait du non-respect des clauses du contrat. De ce fait, l'annulation de la réservation intervient sans préavis, dès lors que l'infraction au contrat est constatée et aucun recours ou remboursement ne peut être sollicité par le locataire.

Durant le séjour du locataire, l'accueil "raisonnable" de visiteurs, en journée, est autorisé mais aucun de ceux-ci ne devront rester dormir sur la propriété du gîte.

Article 23- animaux : Les animaux ne sont pas admis. En cas de non- respect de cette clause par le locataire, les propriétaires peuvent annuler la réservation sans préavis, dès lors que l'infraction au contrat est constatée et aucun recours ou remboursement ne peut être sollicité par le locataire.

Article 24- cession du contrat par le locataire : Le locataire peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le locataire est tenu d'informer les propriétaires par mail, au plus tard le matin de la réservation jusqu'à 12h00. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis des

propriétaires, du paiement du solde du prix et de la mise à jour du contrat complété et signé par les cessionnaires.

Article 25- assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire ou à confirmer que celui-ci dispose bien d'un contrat d'assurance type-villégiature pour ces différents risques.

Article 26- utilisation des lieux - civisme : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le respect du voisinage est mutuel et doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des occupants du gîte pour préserver ce qui fait tout l'intérêt du lieu, le calme du quartier. Le gîte ne pourra en aucun cas être loué pour quelque manifestation festive quelle qu'elle soit qui pourrait gêner la quiétude des lieux et importuner le voisinage. Conformément au décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets, il est rappelé que le jet de cigarette ou de mégot de cigarette sur la voie publique est strictement interdit et constitue une infraction. Il est demandé aux fumeurs de conserver leur mégot et de le jeter dans le cendrier présent au niveau de la terrasse. En cas de non-respect de cette consigne, les propriétaires se réservent le droit d'appliquer une pénalité de 50 € afin de prendre en compte le temps passé à nettoyer les mégots jetés sur la voie aux abords du gîte mais également, suivant les circonstances, de ne pas restituer la caution, en partie ou dans son intégralité, sans aucune réclamation possible dû au fait de la violation des termes du contrat.

Le tri des déchets : 3 poubelles de tri sur la terrasse et 1 poubelle d'ordure ménagère sur le parking sont à la disposition du locataire. (cf. livret d'accueil).

Les propriétaires peuvent être amenés à accéder au sous-sol et au jardin pour entretien et arrosage.

Article 27- clause de nullité : Tout manquement constaté par les propriétaires concernant l'exécution des termes du contrat entraînera sans préavis la résiliation du lien commercial unissant les 2 parties. Une notification orale confirmée par e-mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception sera alors communiqué au locataire et aucun remboursement ou recours ne sera possible.

Article 28- litiges : Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai d'une semaine maximum après la fin du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires. En retour, les propriétaires s'engagent à répondre au courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 1(une) semaine maximum.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service juridique et/ou tribunal compétent.

Article 29- CNIL : Les propriétaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le locataire et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès du locataire sont enregistrées et utilisées par les propriétaires pour assurer la gestion de leur dossier, personnaliser la communication et leur adresser des informations si nécessaire. Les seuls destinataires des données sont : les propriétaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le locataire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé Réception à : Mme et M. BORDREZ -Le gîte "AU BON'AIR DE TURCKHEIM"- 13 rue Hohmur 68230 Turckheim. Le courrier du locataire devra explicitement comporter l'objet de sa requête ainsi que sa demande précise.